



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 mai 2014  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-neuvième session**  
Point 139 de la liste préliminaire\*  
**Corps commun d'inspection**

## **Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies**

### **Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies » (voir A/69/73).

\* A/69/50.



*Résumé*

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies » (voir A/69/73) donne un aperçu général des politiques et pratiques en vigueur régissant le recours aux contrats à long terme pour les achats dans les organismes des Nations Unies.

La présente note, qui fait la synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport, a été établie à partir des contributions fournies par les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont favorablement accueilli le rapport et souscrit à certaines de ses recommandations.

## I. Introduction

1. Dans son rapport d'inspection intitulé « Examen des accords à long terme relatifs aux achats dans le système des Nations Unies » (voir A/69/73), le Corps commun d'inspection évalue les politiques et pratiques régissant actuellement le recours aux contrats à long terme pour les achats dans les organismes des Nations Unies et analyse l'importance, l'efficacité et l'utilité de ces instruments. Il a constaté que les contrats à long terme concouraient à l'efficacité et à l'utilité des opérations d'achat, tout en recensant les risques potentiels associés aux pratiques en vigueur qui pourraient leur nuire.

## II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies ont favorablement accueilli le rapport du Corps commun d'inspection sur le recours aux contrats à long terme, et l'ont trouvé instructif. Bon nombre d'entre eux ont approuvé l'analyse et les conclusions qui y figuraient et formulé des observations sur plusieurs points.

3. Les organismes ont souscrit à l'analyse du Corps commun qui estimait qu'ils considéraient généralement la passation des marchés comme une fonction plus transactionnelle et administrative que stratégique et qu'une orientation plus stratégique des achats les aiderait à atteindre leurs objectifs.

4. Les organismes ont jugé que la question de la passation commune de marchés à long terme devait rester l'une des priorités des activités d'harmonisation des achats, tout en notant que l'utilisation de ces marchés s'était déjà, jusqu'à un certain point, révélée efficace et rationnelle, les différentes prescriptions techniques retenues par les organismes représentant vraisemblablement la contrainte plus importante. Ils ont considéré que l'adoption de prescriptions communes permettrait de procéder à des achats plus importants et d'optimiser l'utilisation des fonds grâce au regroupement des demandes au sein du système. Ils ont partagé l'avis du Corps commun selon lequel le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion devrait être doté des moyens de jouer un rôle plus grand et plus efficace dans l'harmonisation des achats et les marchés collectifs.

5. Il a été suggéré que les organismes envisagent de procéder à des achats ciblés pour certains articles devant faire l'objet de contrats à long terme communs. Une telle démarche permettrait de passer de la simple passation de commandes axée sur les coûts à un mode de planification concentrant les ressources dans les domaines qui donnent de la valeur ajoutée aux opérations d'achat grâce à l'adoption de techniques d'achat différenciées.

6. Des organismes ont fait valoir que la mise en place de solutions informatiques appropriées pour la gestion des contrats à long terme offrait des possibilités nouvelles de lever les obstacles organisationnels et contribuerait à simplifier les opérations, à améliorer la productivité et à accroître l'efficacité. Il existait notamment des systèmes permettant d'accéder aux catalogues des fournisseurs et données d'inventaire, ainsi que de passer les commandes, d'effectuer les paiements, de suivre les opérations, de gérer les stocks, entre autres avantages.

7. Les organismes ont approuvé l'élaboration de programmes de formation à l'intention des services demandeurs. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que, même

s'il était indiqué au paragraphe 73 du rapport que les services/groupes d'achat et les services demandeurs devaient se partager la responsabilité de gérer les contrats, c'était manifestement aux services demandeurs que la charge de cette gestion devait incomber.

### III. Observations sur des recommandations particulières

#### Recommandation 1

**Les chefs de secrétariat devraient élaborer des politiques et directives spécifiquement consacrées à l'utilisation stratégique des accords à long terme pour les opérations d'achat effectuées par leur entité. Ces politiques et directives devraient s'attacher à préciser l'objectif, les avantages, les inconvénients, les stratégies possibles, les principaux éléments et les types d'accords à long terme, et indiquer quand et comment les mettre en place.**

8. Les organismes ont souscrit à la demande du Corps commun d'inspection concernant l'élaboration de principes et directives pour régir l'utilisation stratégique des contrats à long terme visée dans la recommandation 1.

#### Recommandation 2

**Les chefs de secrétariat devraient mettre en œuvre une politique qui implique d'assortir chaque accord à long terme d'un plan de gestion des contrats fixant clairement la répartition des tâches, les attributions et obligations de toutes les parties concernées, ainsi que les mécanismes de contrôle et de responsabilisation. Il convient de donner aux gestionnaires de contrats des directives détaillées, méthodes et outils à cet effet (y compris des clauses et mécanismes contractuels appropriés).**

9. Les organismes ont de façon générale souscrit aux idées présentées dans la recommandation 2, à l'effet que les chefs de secrétariat veillent à ce que les contrats à long terme s'accompagnent d'un plan de gestion; certains d'entre eux ont cependant fait valoir que le rapport ne prenait pas en considération toutes les questions pertinentes. Par exemple, la gestion des contrats était importante non seulement pour les marchés à long terme, mais aussi pour tous les contrats. De plus, certaines des mesures proposées dans le rapport exigeaient l'utilisation de ressources qui n'étaient pas toujours disponibles, notamment dans le cas des organisations aux effectifs plus modestes, et le résultat net (gain ou perte) des dépenses engagées (en personnel ou en logiciels) par rapport aux économies obtenues (grâce à un meilleur suivi des contrats) pourrait ne pas justifier l'application d'un mode plus élaboré de gestion des marchés. Les organismes ont également souligné que la responsabilité de la « gestion des contrats » incombait aux services demandeurs ou utilisateurs finals, tandis que celle de l'administration des marchés revenait aux entités chargées de faire les achats, même si de nombreux services/groupes d'achat prêtaient leur concours dans ce domaine en assurant une formation et d'autres services.

### **Recommandation 3**

**Les chefs de secrétariat devraient rechercher de façon proactive les possibilités de conclure des accords à long terme pour des achats collectifs, et ce par divers moyens – mise en place/amélioration de politiques et directives en vue de faciliter la collaboration, diffusion d'appels d'offres pour des accords à long terme qui pourraient intéresser d'autres organismes, publication des accords à long terme passés par leur entité sur le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies (UNGM), et recherche d'informations à jour sur les accords à long terme existants au sein du système des Nations Unies.**

10. De nombreux organismes se sont déclarés favorables à la recommandation 3, tendant à ce que les chefs de secrétariat recherchent des possibilités de conclure des contrats à long terme. Dans certains cas, ils avaient modifié leurs politiques de sorte à pouvoir utiliser les contrats négociés par d'autres organismes. Il convenait toutefois de noter que l'Assemblée générale ne s'était pas prononcée officiellement sur la désignation d'un organisme chef de file et qu'en conséquence le Secrétariat de l'ONU n'avait que des possibilités restreintes d'étoffer sa collaboration, si ce n'était en mettant ses contrats-cadres à la disposition d'autres organismes des Nations Unies

### **Recommandation 4**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient contribuer à faire avancer les travaux du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion consacrés à l'harmonisation des documents relatifs aux achats, au recours conjoint aux accords à long terme et aux opérations communes d'acquisition de véhicules. Ils devraient également faciliter le travail du Réseau juridique afin de lui permettre de diligenter ses efforts d'harmonisation des conditions générales des contrats.**

11. Les organismes ont souscrit à la recommandation dans laquelle les chefs de secrétariat étaient invités à faire avancer les travaux que le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion consacrait à l'harmonisation de la documentation relative aux marchés et menait dans d'autres domaines. Plusieurs d'entre eux ont néanmoins fait part de leurs préoccupations concernant la grande importance accordée à l'harmonisation des clauses et conditions des marchés. L'expérience acquise par certains d'entre eux dans le cadre d'achats collectifs indiquait que les écarts entre ces clauses et conditions n'entravaient pas indûment les activités d'achat, et qu'il serait plus utile d'utiliser les ressources, le temps et les efforts nécessaires à ces travaux d'harmonisation pour définir les domaines où la collaboration pourrait être renforcée même lorsque la documentation relative aux achats n'était pas harmonisée.

### **Recommandation 5**

**Les organes délibérants/directeurs devraient exercer leur rôle de surveillance de la fonction d'approvisionnement et des opérations d'achat en veillant à ce que la première remplisse correctement sa mission stratégique et que les secondes, en ce compris les accords à long terme, puissent s'appuyer sur des plans et stratégies solides.**

12. Bien que le Corps commun d'inspection ait adressé la recommandation 5 à leurs organes délibérants, les organismes sont convenus que les activités d'achat étaient de plus en plus souvent prises en compte dans les fonctions de gestion stratégiques et ont fait part des importants progrès accomplis au cours des années récentes pour renforcer les règles, consignes et directives afin d'harmoniser les pratiques dans l'ensemble du système des Nations Unies.

---